

BOURSE AU PERMIS

Convention relative à la bourse
« Permis de conduire automobile »

Entre

Le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges.

Et

Monsieur/Madame XXXXXXXX

Né le XXXXXXXX à XXXXXXXX

Demeurant XXXXXXXX

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que le bénéficiaire a présenté un projet d'action civique permettant d'apporter bénévolement son aide à la population, répondant ainsi aux objectifs fixés par le dispositif,

Considérant l'avis favorable de la commission de décision,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention, d'octroyer une « bourse au permis de conduire automobile de catégorie B » au bénéficiaire.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention reconnaissent que la bourse attribuée constitue un atout en vue d'une bonne insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente convention,
- Celle du C.I.A.S. de L'Intercom Bernay Terres de Normandie, qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire reconnaît résider une des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis au moins 1 an.

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire représentant (**50- 60-70 ou 80%**) du montant du permis de conduire automobile de catégorie B, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif, dont la liste lui sera communiquée par le Pôle Initiatives Jeunes du C.I.A.S., pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, cours de code illimités, une présentation à l'examen du code de la route, une heure d'évaluation à la conduite, 20h de conduite, une présentation à l'examen de conduite.

Toute prestation supplémentaire sera à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation,
- Suivre régulièrement les cours de code de la route,
- Réaliser son action civique à caractère social ou humanitaire dans les **6 mois qui suivent la signature de la présente convention**, soit 50 heures de bénévolat.
- Rencontrer régulièrement le Pôle Initiatives Jeunes, chargé du suivi.

Le bénéficiaire reconnaît ne pas bénéficier d'une aide financière autre que celle liée à la Bourse au Permis, ni avoir commencé son permis de conduire.

Article 3 : les engagements du C.I.A.S.

Le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie versera directement à l'auto-école partenaire du dispositif la bourse à hauteur de **(50- 60-70 ou 80%)** du montant total du permis, accordée au bénéficiaire.

Le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie bénéficiera de tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire de ladite bourse afin de l'aider au mieux et de lui faire bénéficier de l'aide requise dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire aura passé avec succès l'examen du code de la route, l'auto-école en informera par écrit le C.I.A.S., via le Pôle Initiatives Jeunes, qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de la signature de la présente convention, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

En cas d'abandon du bénéficiaire dans son apprentissage de la conduite, il est convenu que la bourse et la convention seront annulées de plein droit.

En cas de non réalisation du projet d'action civique dans les 6 mois suivant la signature de la présente convention, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

En cas de réussite au permis de conduire mais de non réalisation du projet d'action civique au terme des 6 mois après signature de la présente convention, il est convenu que le bénéficiaire devra rembourser au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie le montant de la bourse attribuée.

En cas de non-respect des engagements relatifs à cette présente convention, le bénéficiaire sera alors définitivement dans l'impossibilité de présenter une nouvelle candidature à la bourse au permis de conduire.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le remboursement de sa contribution définie à l'article 2.

Article 5 : élection de domicile

Pour la publication de la présente convention, les parties font élection de domicile.

Pour le bénéficiaire,

Pour Le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay
Terres de Normandie
299 rue du Haut des Granges
27300 BERNAY

Fait en deux exemplaires à Bernay, le

Le bénéficiaire,

Le Président

XXXXXXXXXXXX

Jean-Claude ROUSSELIN